



Groupement
des Entreprises
du Cameroun

RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA CONCURRENCE ET DE LA COMPETITIVITE DU CAMEROUN EN 2024

GECAM, Octobre 2025



Sommaire

Liste des abréviations	4
Résumé.....	5
Contexte économique 2024	7
Note méthodologique	7
The European House Ambrosetti	8
I Cadre légal	9
1.1. Cadre législatif communautaire de la concurrence	9
1.2 Accords commerciaux et la concurrence.....	9
1.3. Cadre Juridique et Institutionnel de la Concurrence au Cameroun.....	10
1.3.1. Cadre juridique de la concurrence	10
1.3.2 Cadre institutionnel de la concurrence	12
1.3.3. Evolution du cadre législatif en 2024.....	14
II. Compétitivité au niveau macroéconomique	14
2.1. Analyse de l'attractivité du pays	14
2.2. Indice de performance logistique.....	15
2.3. Analyse de l'indice de compétitivité	15
2.4. Analyse de l'indice d'innovation.....	16
2.5. Evolution des IDE	16
III. Concurrence	16
3.1. Intervention des autorités de la concurrence	16
3.2. Analyse sectorielle de la Concurrence	18
3.2.1 Secteur de la cimenterie et matériaux de construction	18
3.2.2 Boissons (bière, boissons gazeuses, eaux).....	18
3.2.3 Oléagineux (huile de palme et huiles raffinées, tourteaux).....	18
3.2.4 Transport et logistique (routier, fret, distribution urbaine).....	18
3.2.5 Analyse concurrentielle du secteur hôtelier	19
3.2.6 Secteur de la télécommunication, un levier de croissance sous contrainte concurrentielle	19
IV. Analyse des outils de dénonciation du GECAM	19
4.1 Dénonciation des pratiques anticoncurrentielles	19
4.2 Impact des distorsions de concurrence	20
4.3 Saisine des institutions	21
Conclusion	22
Références	23

Liste des Figures

Figure 1 : Comparaison de l'indice d'attractivité	15
Figure 2 : Evolution de l'indice de performance logistique	15
Figure 3 : Investissements directs étrangers au Cameroun (% du PIB).....	16
Figure 4 : Principales faiblesses de l'environnement des affaires comparativement au 1er trimestre 2024 ...	19
Figure 5 : Proportion des entreprises victime des distorsions de concurrence (%).....	21
Figure 6 : Impact des distorsions de concurrence.....	21
Figure 7 : Recours aux autorités pour dénonciation.....	7

Liste des abréviations

Tableau 1 : Indicateurs de compétitivité	8
Tableau 2 : Dispositif légale de réglementation de la concurrence au Cameroun	11
Tableau 3 : Les institutions en charges d'application de la politique de la concurrence.....	13
Tableau 4 : Indice d'attractivité	15
Tableau 5 : Comparaison de l'indice de performance logistique	15
Tableau 6 : Indice globale d'innovation.....	16
Tableau 7 : Les interventions des autorités de la concurrence	17

Liste des abréviations

APE	: Accords de Partenariat Economique
ARMP	: Agence de Régulation des Marchés Publics
ART	: Agence de Régulation des Télécommunications
FMI	: Fonds Monétaire International
CEMAC	: Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale
CNC	: Commission Nationale de la Concurrence
IPL	: Indice de Performance Logistique
INS	: Institut National de la Statistique
OMC	: Organisation Mondiale du Commerce
WGI	: World Gouvernance Indicator
ZLECAF	: Zone de Libre-Échange Continentale Africaine

Résumé

La concurrence au Cameroun en 2024 est marquée par des défis structurels et des pratiques déloyales qui entravent la compétitivité des entreprises. Malgré une légère croissance économique, la concurrence est souvent faussée par l'économie informelle, les pratiques anticoncurrentielles notamment les importations frauduleuses, la contrebande, le commerce illicite, ce qui nuit aux entreprises formelles. Certes, les évolutions notables sont enregistrées au niveau du cadre juridique, notamment l'ordonnance du 18 juillet 2025 qui abroge certaines dispositions de la loi n° 2013/004 et la loi n° 2025/010 relative au régime de la sous-traitance, mais il peine à protéger efficacement les acteurs du marché contre les pratiques anticoncurrentielles. Les autorités, comme la Commission Nationale de la Concurrence (CNC), la Douane et la Brigade Nationale des Contrôles et de la Répression des Fraudes (BNCRF), travaillent à réguler le marché, mais leurs efforts sont souvent limités par des contraintes budgétaires et une autonomie réduite de la part du CNC. Plusieurs secteurs d'activité, notamment la cimenterie, l'hôtellerie, les boissons et les télécommunications, montrent des dynamiques concurrentielles variées. Tandis que certains secteurs connaissent une concurrence accrue, d'autres souffrent de quasi-monopoles et d'importations illégales qui faussent le jeu concurrentiel.

Bien que près de 90 % des entreprises considèrent la concurrence déloyale comme une faiblesse importante de leur activité, seulement 45,745 % identifient les différents types de distorsions de concurrence, notamment par le dénigrement, l'espionnage industriel, et le commerce illicite. Près d'un tiers des entreprises signalent des cas de dénigrement, tandis que la désorganisation et le débauchage de personnel sont également préoccupants. L'impact de ces distorsions varie, avec des pratiques telles que le débauchage suscitant des inquiétudes majeures. Malgré cela, la majorité des entreprises ne perçoivent pas ces distorsions comme des menaces sérieuses, ce qui pourrait refléter une résilience face à ces défis. Le recours aux institutions pour dénoncer ces pratiques est limité, avec seulement 17 % des entreprises ayant contacté le GECAM, 2 % pour la cour de justice et 5 % pour CNC. Les secteurs pétrolier, commercial et agroalimentaire sont particulièrement touchés par la concurrence déloyale, exacerbée par la contrebande et la contrefaçon, ce qui compromet la compétitivité des acteurs formels et la sécurité des consommateurs. Cette situation souligne la nécessité d'une régulation stricte et d'une vigilance accrue pour garantir des conditions de concurrence équitables.

Abstract

Structural challenges and unfair practices impede business competitiveness in Cameroon in 2024. Despite slight economic growth, competition is often foiled by the informal economy and anti-competitive practices, especially fraudulent imports, smuggling, and illicit trade, which harm formal businesses. Certain remarkable developments are recorded at the level of the legal framework, namely the decree of 18 July 2025 that repeals certain provisions of Law n°2013/004 and Law n°2025/010 relating to the regime of fisheries protection but effectively protects market players against anticompetitive practices. Authorities, such as the National Competition Commission (NCC), Customs, and the National Fraud Control and Repression Brigade (BNCRF), work to regulate the market, but their efforts are often limited by budgetary constraints and the CNC's limited autonomy. Several business sectors, notably cement, hospitality, beverages, and telecommunications, show varied competitive dynamics. While some sectors experience increased competition, others suffer from quasi-monopolies and illegal imports that distort the competitive playing field.

Although nearly 90% of the companies consider unfair competition as a major weakness of their business, only 45.745% identify the different types of competitive distortions, especially those caused by defamation, industrial espionage, and illicit trade. Nearly one-third of companies report cases of denigration, while disorganization and staff disengagement are also worrisome. The impact of these distortions varies, with practices such as dumping raising major concerns. Still, most companies don't see these distortions as serious threats, which may show resilience in the face of these challenges. Recourse to institutions to denounce these practices is limited, with only 17% of companies having contacted the GECAM, 2% for the court, and 5% for the CNC. The oil, trade, and agri-food sectors are particularly affected by unfair competition, exacerbated by smuggling and counterfeiting, which undermines the competitiveness of formal players and consumer safety. Strict regulation and increased oversight are necessary to ensure fair competitive conditions, as this situation underscores.

Introduction

La dynamique de l'économie Camerounaise courant 2024 est portée par l'agriculture, les services et des investissements en infrastructures, dans un contexte marqué par des défis sécuritaires, climatiques et structurels. Dans ce cadre, la concurrence émerge comme un levier stratégique pour stimuler l'innovation, la diversification et l'efficacité des marchés, alignée avec la Stratégie nationale de développement (SND30). Régie par la loi n°98/013 de 1998 et supervisée par la Commission nationale de la concurrence (CNC), la politique de concurrence vise à prévenir les pratiques anticoncurrentielles et à promouvoir un environnement économique dynamique.

1. Contexte économique 2024

En 2024, le contexte général de la concurrence au Cameroun est marqué par la résilience de l'activité économique, la persistance de l'insécurité de certaines régions (Extrême Nord et Nord-Ouest et le Sud-Ouest), des variations climatiques très défavorables, etc. Malgré ces turpitudes de la conjoncture économique, le taux de croissance du Cameroun est passé de 3,3 % en 2023 (contre 3,6 % en 2022) à près de 3,8 % en 2024 et projetés à 4,1 % en 2025. Cette heureuse perspective est déterminée par le secteur non pétrolier qui affiche une croissance de 4,3 % en 2025, après des niveaux de 4,1 % en 2024 et 3,6 % en 2023 (LF, 2024).

Certes, une faible évolution de l'activité économique a été observée au cours de cette année 2024, mais elle était diluée par la hausse généralisée des prix, impulsés par l'effet de la hausse des prix des produits alimentaires (+5,6 %), des coûts de transport (+12,7 %), et en grande partie par l'augmentation des prix des carburants à la pompe depuis février 2024 (suite à la hausse de février 2023). Certes, cette inflation a une tendance baissière passant de 7,4 % en 2023 (contre 6,3 % en 2022) à 4,3 % en 2024, elle reste encore au-dessus du seuil de convergence de la CEMAC qui est de 3 %. Ce qui souligne une pression inflationniste qui persiste dans l'économie camerounaise, malgré les mesures prises pour la maîtriser. Une saine concurrence pourrait non seulement inciter à offrir des produits et services de meilleure qualité, mais aussi favorisant des prix plus bas contribuant à stabiliser l'inflation.

Cette concurrence joue un rôle crucial dans le développement économique du Cameroun,

influencant non seulement la dynamique du marché, mais aussi la qualité des biens et services offerts aux consommateurs. Dans un contexte marqué par des défis tels que la volatilité des prix, la réglementation distorsionnée et les pratiques commerciales déloyales, il est essentiel d'évaluer régulièrement l'état de la concurrence afin d'avoir un environnement économique sain et dynamique. Le pays a connu des fluctuations significatives dans plusieurs secteurs, ce qui a impacté la compétitivité des entreprises (INS, 2025). L'objectif de ce rapport est d'identifier les principales tendances, les obstacles à la concurrence courant 2024 et les opportunités d'amélioration. Il vise également à fournir des éléments pratiques pour renforcer les mécanismes de concurrence, afin de garantir une meilleure protection des consommateurs et de promouvoir l'innovation au sein des secteurs économiques.

2. Note méthodologique

Pour évaluer les dynamiques du marché et les comportements des acteurs économiques courant 2024, une méthodologie rigoureuse a été mise en place.

➤ Source de données

Les données primaires ont été collectées à travers des enquêtes auprès des acteurs économiques, des institutions et des analyses de rapports sectoriels. Les résultats ont été corroborés par des statistiques provenant de sources officielles, telles que le Recensement Général des Entreprises et des Établissements, et le Système National d'Information Statistique, Banque mondiale, FMI, Banque Africaine de développement, etc. Ces informations ont ensuite été traitées et synthétisées pour fournir un aperçu clair et précis de la situation concurrentielle au Cameroun. Des indicateurs de distorsion de concurrence ont été définis pour évaluer l'ampleur de la situation. Quelques secteurs clés de l'économie, ont fait l'objet d'une attention particulière.

➤ Quelques indicateurs utilisés

Ce rapport utilise quelques indicateurs clés pour évaluer divers aspects de la performance et du développement économique permettant de mieux comprendre les facteurs qui influencent la compétitivité, facilitant ainsi des décisions éclairées en matière de politiques publiques et d'investissements.

Tableau 1 : Indicateurs de compétitivité

Indicateur	Source de données	Définition
Indice d'attractivité	The European House Ambrosetti	C'est un score synthétique qui évalue la performance d'un pays en comparant son attractivité globale à celle d'autres entités (146 économies mondiales). Il est calculé à partir d'indicateurs multiples, souvent regroupés en quatre grands domaines (ouverture du marché, capital humain et financier, infrastructures, et gouvernance politique et économique), pour obtenir une valeur unique, généralement comprise entre 0 et 100, où un score plus élevé représente une meilleure attractivité.
Indice de performance logistique	World Bank	Un indicateur qui évalue la compétence et la qualité des services logistiques, la fréquence à laquelle les expéditions atteignent leur destinataire dans les délais fixés (1 = faible à 5 = élevé)
Indice global d'innovation	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)	Mesure de la performance d'un pays en matière d'innovation en se basant sur des indicateurs, regroupés dans des sous-indices (institutions, capital humain, infrastructures, résultats technologiques, créatifs, etc.).
Indice global de compétitivité	Forum économique mondial	Un indicateur composite qui mesure la capacité d'un pays à générer un niveau de prospérité élevé et durable. Il est calculé en évaluant les performances du pays sur 12 piliers, tels que les institutions, les infrastructures, le système financier, l'innovation et l'éducation.
Indice de développement des TIC	Union Internationale des Télécommunications (UIT)	Un indicateur composite qui permet d'évaluer et comparer le niveau de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) entre les pays. Il agrège 11 indicateurs clés qui mesurent les progrès dans le domaine des TIC, en tenant compte de l'infrastructure, l'accès, l'utilisation des TIC par les ménages et les entreprises, et le secteur des TIC lui-même.
Flux d'IDE (Investissement Direct Étranger)	World Development Indicators (WDI)	Le flux, entrants ou sortants, mesurent l'intensité des investissements étrangers et leur impact économique, comme le transfert de capitaux, de technologie et de savoir-faire.

L'objectif de ce rapport est d'analyser la situation de la concurrence en 2024, en mettant en lumière les dynamiques du marché, les comportements des acteurs économiques, ainsi que les impacts des politiques publiques sur la concurrence.

I Cadre légal

1.1. Cadre législatif communautaire de la concurrence

Au niveau communautaire, la CEMAC a mis en place un cadre législatif pour réguler la concurrence au sein de ses États membres. Ce cadre vise à promouvoir un environnement économique équitable, à protéger les consommateurs et à favoriser le développement économique régional.

- le règlement CEMAC N° 06/19-UEAC-639-CM-33 du 7 avril 2019 relatif à la concurrence, fixe les conditions générales de vente applicables de façon exclusive à toutes les ventes conclues avec le Droit-Afrique. En outre, il définit les règles communes à la concurrence visant à promouvoir le libre jeu du marché en contrôlant ou éliminant les pratiques anticoncurrentielles pouvant entraver le commerce à l'intérieur de l'union et le bien-être des consommateurs. Aussi, il encadre les aides publiques faussant le jeu de la concurrence entre les États membres et les pratiques anticoncurrentielles ayant une dimension communautaire ;
- la directive N° 10/21/UEAC-639-CM-37, harmonise les conditions d'exercice de l'activité commerciale dans la CEMAC, institue une procédure d'agrément pour les commerçants étrangers désirant exercer une activité commerciale dans un pays membre de la CEMAC ;
- le règlement CEMAC N° 350 du 25 septembre 2020, fixe les procédures, les modalités de fonctionnement et d'organisation pour l'application des règles de la concurrence telles que fixées par le règlement N° 06/19-UEAC-639-CM-33 relatif à la concurrence ;
- le règlement N° 00087 modifie et complète certaines dispositions du règlement N° 350 ;
- Le Règlement CEMAC n° 05/19-UEAC-010 A-CM-33 du 08 avril 2019 portant révision du code des douanes de la CEMAC, qui fixe les règles et procédures applicables aux marchandises qui entrent sur le territoire douanier de la CEMAC ou qui en sortent, et qui interdit et sanctionne l'entrée de produits de contrebande dans la CEMAC ;

- la directive N° 02/19-UEAC-639-CM-33 qui harmonise la protection des consommateurs, la directive N° 10/08-UEAC-133-CM-18 qui harmonise les modalités d'établissement et de contrôle des tarifs de services de communications électroniques, et la directive N° 09/08-UEAC-133-CM-18 qui harmonise le régime juridique des activités de communications électroniques dans la CEMAC.

1.2 Accords commerciaux et la concurrence

L'intégration régionale est un levier essentiel pour le développement économique des pays africains. Les accords commerciaux notamment les accords de partenariat économique de l'OMC, de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAF), visent à promouvoir le commerce intra-régional, à réduire les barrières commerciales et à renforcer la coopération économique.

Les accords de l'OMC établissent un cadre juridique pour le commerce international, visant à établir des règles du jeu équitable dans le commerce international. Ils encouragent la transparence et la prévisibilité dans les relations commerciales à travers les accords sur les subventions et les mesures compensatoires, accords sur les barrières non tarifaires, la protection des droits de propriété intellectuelle, etc.

Les accords de partenariat économique (APE) signés entre l'Union européenne et les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) visent le libre échange commercial à travers la réduction des tarifs douaniers, la protection des marchés locaux, et des normes commerciales qui peuvent affecter la concurrence. Bien que les APE incluent des volets de coopération pour renforcer les capacités des pays ACP, les facilitations de l'accès au marché et la promotion des normes commerciales, ils posent également des défis en matière de protection des industries locales et d'adaptation aux exigences du marché européen.

L'accord de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAF) vise à créer un marché unique pour les biens et services à travers le continent africain. À travers la réduction des barrières commerciales entre les pays africains, la réduction des tarifs douaniers sur les échanges intra-africains, l'harmonisation des normes et des règlements, elle renforce la concurrence. En éliminant les droits de douane et en facilitant l'accès aux

Marchés, la ZLECAF stimule le commerce intra-africain, permettant aux entreprises locales de rivaliser sur un marché élargi. L'harmonisation des normes et des réglementations favorise également une concurrence équitable. Toutefois, des défis subsistent, notamment la domination potentielle des grandes entreprises et les infrastructures insuffisantes. En surmontant ces obstacles, la ZLECAF peut véritablement propulser le développement économique et l'innovation en Afrique, créant ainsi un environnement commercial dynamique. La ratification des accords par le Cameroun à travers le décret N° 2019/586 du 31 Octobre 2019 traduit la volonté de s'ouvrir davantage au marché continental et à la concurrence intra-régionale.

1.3. Cadre Juridique et Institutionnel de la Concurrence au Cameroun

Le cadre juridique et institutionnel vise à protéger à la fois les consommateurs et les entreprises contre les pratiques anticoncurrentielles en assurant les règles équitables du jeu. Depuis les années 1987, période de grande récession économique, le Cameroun a fait le choix de l'économie de marché comme mode d'organisation privilégiée. Pour garantir l'efficacité de ce modèle économique, l'État a adopté un cadre réglementaire afin de construire une économie vigoureuse et inclusive où les entreprises locales sont aptes à participer à la compétition mondiale et internationale. Depuis lors, l'État poursuit des objectifs politiques, économiques et sociaux sous l'auspice d'une politique de la concurrence qui laisse à chacun des acteurs économiques, la possibilité d'accéder au marché, produire et vendre des biens et services sous réserve du respect de la réglementation.

1.3.1. Cadre juridique de la concurrence

Le dispositif juridique relatif à la concurrence a connu plusieurs évolutions depuis l'adoption de la première loi régissant l'activité commerciale en 1990. Les diverses lois, décrets et arrêtés adoptés au fil des années témoignent d'une volonté d'encadrer les pratiques commerciales, de promouvoir une concurrence saine et de protéger les consommateurs. Cependant, ce cadre présente des limites notables qui nécessitent une attention particulière pour garantir son efficacité.

• Avancées du dispositif réglementaire

Le cadre juridique a été consolidé avec l'adoption de la Loi N° 98/013 du 14 juillet 1998, qui pose les fondements de la concurrence au Cameroun. Ce cadre présente plusieurs atouts, tels que son

caractère pionnier, son alignement régional à travers une coopération avec le Conseil Communautaire de la Concurrence (CCC) et une application réelle, illustrée par des actions récentes dans divers secteurs. Cette loi, suivie par des décrets précisant les modalités de fonctionnement de la Commission Nationale de la Concurrence (CNC), constitue un pas important vers la régulation des pratiques anticoncurrentielles. De plus, la création de lois sur la protection du consommateur et sur la normalisation montre une approche intégrée pour traiter les enjeux économiques. Les lois récentes, comme la Loi N° 2013/004 fixant les incitations à l'investissement privé, visent à encourager les investissements tout en veillant à ce qu'ils se fassent dans un cadre concurrentiel. Cela reflète une prise de conscience croissante des enjeux liés à la concurrence, bien que cette dernière laisse certaines failles inaperçues.

• Limites du dispositif

Malgré ces avancées, plusieurs limites persistent. Bien que le cadre juridique de la concurrence au Cameroun soit pionnier en Afrique centrale, il est marqué par une application, des ressources limitées et une lente adaptation aux défis modernes, notamment dans le numérique et la régionalisation. Établi dans le contexte de la libéralisation économique des années 1990, il repose sur la Loi N° 98/013 du 14 juillet 1998 et des textes régionaux et sectoriels. Aussi, la Commission Nationale de la Concurrence (CNC), l'organe en charge d'application de ladite loi, possède des ressources insuffisantes, une indépendance limitée due à des nominations politiques, une faible culture concurrentielle de la part des PME et les consommateurs.

• Évolutions récentes

Des évolutions récentes, comme la création du CCC (Règlement N° 02/18/CM/UEMOA-CE-MAC-UMAC de 2018) et l'intégration à la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAF), montrent une volonté de progrès, mais des défis subsistent, notamment la nécessité de réguler le numérique, d'harmoniser les pratiques régionales, de renforcer les capacités des acteurs et d'améliorer la transparence.

Ainsi, bien que le cadre juridique sur la concurrence ait connu des avancées significatives, des défis subsistent. En renforçant les institutions en charge de l'application de la loi de la concurrence, en adaptant les lois aux réalités du marché et en sensibilisant les acteurs, le pays peut créer un environnement commercial plus équitable et compétitif.

Tableau 2 : Dispositif légal de réglementation de la concurrence au Cameroun

ANNEE	LOIS	DECRET	ARRETES
1990	Loi N° 90-031 du 10 août 1990 régissant l'activité commerciale au Cameroun	Décret N° 93/720/PM du 22 novembre 1993 fixe les modalités d'application de la loi N° 90-031 du 10 août 1990	
1996	Loi N° 90-36 DU 10 AOUT 1990 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession de médecin au Cameroun Loi n° 96/117 du 5 Août 1996 relative à la Normalisation	Décret n° 92/265/PM du 22 juillet 1992 fixe les modalités d'application de la loi 90-36 Décret 2019/143 du 19 mars 2019 portant réorganisation de l'ANOR	CIRCULAIRE N°000960/ANOR du 02 Novembre 2010 modifiant et complétant certaines dispositions de la CIRCULAIRE N°000803/ANOR du 06 octobre 2010 relative à la certification des produits alimentaires, matières premières, additifs alimentaires et ingrédients, rentrant dans la composition des produits alimentaires.
1998	Loi N° 98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence au Cameroun Loi n° 98-12 du 14 juillet 1998 relative au dumping et à la commercialisation des produits d'importation subventionnés		Décret N° 2005/1363/PM du 6 mai 2005, qui fixe la composition et les modalités de fonctionnement de la CNC. Il a été modifié par le Décret N° 2013/7988/PM du 13 septembre 2013
2006	Loi n° 2006/018 du 29 décembre 2006 régissant la publicité au Cameroun		
2011	Loi-cadre n° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au cameroun		
2013	Loi N° 2013 / 004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé au Cameroun	Décret n° 2013/299 du 09 septembre 2013 portant création, organisation et fonctionnement du Comité Panitaire de Suivi de la Stabilité des incitations à l'investissement privé Décret N° 2013/7988/PM du 13 septembre 2013, révision du décret N° 2005/1363/PM du 6 mai 2005 fixe la composition et des modalités de fonctionnement de la commission nationale de la concurrence	Arrêté n° 366 du 19 novembre 2013 précise les modalités de mise en œuvre des avantages fiscaux et douaniers de la loi n° 2013/004 du 18 Avril 2013
2015	Loi N° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun		
2016	Loi n° 2016/004 du 18 avril 2016 régissant le commerce extérieur		
2017-2018	Loi n° 2017-015 du 12 juillet 2017 qui complète et modifie certaines dispositions de la loi N° 2013 / 004 du 18 avril 2013	Décret 2018-355 du 12 juin 18 Règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques	Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics

1.3.2 Cadre institutionnel de la concurrence

Le cadre institutionnel de la concurrence au Cameroun est constitué de plusieurs entités ayant des missions spécifiques pour garantir une concurrence loyale et protéger les consommateurs. Parmi ces institutions, la Commission Nationale de la Concurrence (CNC), la Brigade Nationale des Contrôles et de la Répression des Fraudes, l'Agence des Normes et de la Qualité, ainsi que divers organismes de régulation sectorielle, jouant des rôles cruciaux dans la surveillance et la régulation des pratiques économiques.

Ce cadre institutionnel présente plusieurs points forts, notamment la clarté des missions, la collaboration interinstitutionnelle et la protection de consommateurs. Chaque organisme a des missions clairement définies, permettant une spécialisation des interventions. Certains collaborent pour lutter contre le commerce illicite et les pratiques déloyales, renforçant ainsi l'efficacité des actions

entreprises. Alors que d'autres, mettent l'accent sur la protection des droits des consommateurs et la transparence dans les marchés (ARSEL et ART), ce qui contribue à renforcer la confiance du public dans le système économique.

Malgré ces forces, le cadre institutionnel présente des limites notables : De nombreuses institutions, notamment la CNC souffre d'un manque de ressources et d'autonomie, ce qui limite leur capacité à mener à bien leurs missions, notamment en matière de contrôle et de sanction.

Pour renforcer l'efficacité du cadre institutionnel, plusieurs évolutions doivent être envisagées en termes de renforcement des capacités, de révision des lois afin de les adapter aux nouvelles réalités économiques et aux défis posés par les innovations technologiques et les nouvelles formes de commerce, la sensibilisation et éducation de acteurs économiques et les consommateurs aux lois sur la concurrence.

Tableau 3 : Les institutions en charges d'application de la politique de la concurrence.

STRUCTURE	MISSIONS	Activité
Commission nationale de la concurrence (CNC)	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner et d'émettre un avis sur toutes les questions relatives à la politique de la concurrence ; • Cameroun ; • Rechercher, contrôler et, le cas échéant, de poursuivre et sanctionner les pratiques anticoncurrentielles ; • Apporter l'expertise et l'assistance nécessaire à la prise des décisions de justice en matière de concurrence. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des pratiques anticoncurrentielles, avis sur les fusions, plaidoyer pour la concurrence ; • Effectuer les enquêtes sur les pratiques anticoncurrentielles ; • Etc.
Brigade Nationale des Contrôles et de la Répression des Fraudes	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance métrologique des marchés ; • Lutte contre les pratiques commerciales illicites ; • Contrôle des prix, normes et qualités des produits mis en marché. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre la contrefaçon ; Répression des pratiques déloyales ; Collaboration avec d'autres organismes ; • Collecte de renseignements sur les activités suspectes, les réseaux de fraude, les produits contrefaçais, etc.
Agence des Normes et de la Qualité	<ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration et l'homologation des Normes ; • La certification et l'évaluation de la conformité aux Normes ; • La promotion des Normes et de la Démarche Qualité ; • La coopération avec les organismes internationaux et les comités spécialisés dans les domaines de la normalisation et de la qualité ; • Les études et propositions de mesures relatives à la normalisation et à la qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Descente sur les marchés pour s'assurer de la disponibilité des stocks des produits de grande consommation et du respect des prix homologués ou concernés de ces produits ; • Une opération musclée d'assainissement ; Etc.
Douane à travers l'opération HALCOM (Haïti au Commerce illicite)	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôles douaniers ; • Lutte contre la contrefaçon, contrefaçon ; • Coopération internationale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôles douaniers aux frontières, dans les ports, les aéroports et les postes de douane terrestres ; • Répression et Saisie ; • Lutter contre le commerce illicite transfrontalier.
Agence de régulation des télécommunications (ART)	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'application des textes ; S'assurer que l'accès aux réseaux ouverts au public s'effectue dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ; • Garantir une concurrence saine et loyale dans le secteur des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication ; Garantir la protection des consommateurs ; • Sanctionner les manquements des opérateurs à leurs obligations ainsi que les pratiques anticoncurrentielles ; • Assurer l'assignation et le contrôle du spectre des fréquences ; Délivrer les agréments ; etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la régulation du secteur de la télécommunication
Agence de régulation des marchés publics (ARMP)	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la régulation des activités des marchés publics à travers soit des actes de sanction des procédures, soit des actes à caractère didactique ; • De procéder à l'évaluation périodique de la performance des acteurs du système ; • De participer à l'élaboration des textes en matière de régulation des marchés publics et de délégation des services publics ; D'établir un référentiel d'assurance qualité pour les organes opérationnels des marchés publics ; • D'assurer le suivi de l'application des décisions portant sur le règlement des litiges relatifs aux marchés publics ; etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la régulation de passation des marché publics
L'Agence de régulation du secteur de l'électricité (ARSEL)	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au respect des textes législatifs et réglementaires applicables au secteur de l'électricité ; • Garantir une concurrence saine et loyale dans le secteur d'électricité ; • Veiller aux intérêts des consommateurs et d'assurer la protection de leurs droits ; • Mettre en œuvre, suivre et contrôler le système tarifaire établi dans le respect des méthodes et procédures fixées par l'administration chargée de l'électricité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la régulation du secteur de l'électricité

1.3.3. Evolution du cadre législatif en 2024

Entre 2024, le Cameroun a continué à évoluer vers un cadre législatif de la concurrence plus robuste et adaptée aux défis contemporains. Les avancées dans la régulation, la sensibilisation et l'harmonisation régionale visent à créer un environnement économique plus compétitif et équitable, essentiel pour le développement durable.

➤ Processus de révision de la loi N° 2013/004 du 18 avril 2013

La loi N° 2013/004 du 18 avril 2013, relative aux incitations pour les investissements privés au Cameroun, a déjà été modifiée une première fois en 2017 par la loi N° 2017/015 du 12 juillet 2017 et est actuellement en cours de révision. Ce nouvel effort, initié par le gouvernement, répond à de nombreux plaidoyers des acteurs économiques concernant les distorsions de concurrence créées par la loi, ainsi qu'à un bilan mitigé de son application, comme l'indiquent des rapports d'institutions telles que de la Banque mondiale, le FMI et le GECAM.

Ce processus de révision a pour objectif de rationaliser les incitations afin de mieux cibler les secteurs prioritaires, d'introduire des incitations fiscales sélectives et de limiter les distorsions de concurrence. Il revêt une importance stratégique pour promouvoir une concurrence saine et équitable.

La révision vise à corriger les distorsions causées par les exonérations fiscales et douanières généralisées de la loi initiale, lesquelles peuvent entraîner des pertes fiscales sans générer un impact suffisant. En rationalisant ces mécanismes, elle aligne les incitations sur les principes d'une concurrence loyale, conformément à la loi N° 98/013 du 14 juillet 1998, qui promeut la libre concurrence sur un marché intérieur équitable.

En introduisant des incitations sélectives, cette révision favorisera une concurrence fondée sur l'efficacité plutôt que sur des subventions publiques. En ciblant les secteurs prioritaires, la réforme encouragera l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché, soutiendra les PME locales et contribuera ainsi à une dynamique de concurrence inclusive et diversifiée.

➤ Projet de loi sur le contenu local

Le projet de loi sur le contenu local a pour objectif de promouvoir l'utilisation des ressources et des

entreprises nationales dans les secteurs stratégiques et les projets structurants, afin de stimuler le développement économique, favoriser le transfert de technologies et créer des emplois. Bien que le cadre actuel soit régi par des dispositions sectorielles, telles que certaines dispositions de la loi n° 2001/015 du 23 août 2001 sur les carrières, la loi n° 2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code minier, ainsi que par des clauses contractuelles dans les conventions pétrolières, l'absence d'un cadre réglementaire général sur le contenu local expose les PME à une concurrence déloyale.

Motivé par les recommandations du FMI, de la Banque mondiale et du secteur privé (GICAM), le projet de loi vise à rationaliser les obligations, telles que les quotas d'embauche locale et la sous-traitance, afin de favoriser l'utilisation de ressources humaines, matérielles et de services locaux dans les projets structurants, ainsi que dans les secteurs extractifs (pétrole, mines, carrières) et industriels. L'adoption de cette loi sur le contenu local constituerait un levier essentiel pour instaurer une concurrence équitable, en intégrant les acteurs locaux sur le marché. Le développement du contenu local renforcerait la compétitivité en diversifiant les acteurs, incluant à la fois les PME locales et les multinationales.

II. Compétitivité au niveau macroéconomique

Au niveau macroéconomique, quelques indicateurs ont été mis en place pour mesurer l'efficacité de la concurrence. Ces indicateurs montrent que la concurrence stimule l'innovation, poussant les entreprises à développer de nouveaux produits et à améliorer leurs services. Cette dynamique augmente l'efficacité des ressources, réduisant les coûts et offrant aux consommateurs des choix variés à des prix compétitifs. De plus, un environnement concurrentiel attire les investissements étrangers, favorisant la croissance économique et la création d'emplois. En régulant les marchés, la concurrence empêche la formation de monopoles, garantissant ainsi un équilibre économique.

2.1. Analyse de l'attractivité du pays

L'attractivité économique s'est améliorée passant au 137ème rang en 2022 et au 132ème en 2023 et à 136ème en 2014. Le score relatif à ce classement a considérablement augmenté de 15,6 à 18,8 en 2022 avant de retomber à 15,8. Cette contreperformance relative à l'amélioration de certains indicateurs spécifiques et à la disparité dans la perception des investisseurs, indique que le pays doit encore

travailler sur des aspects clés pour attirer davantage d'investissements. La chute du rang pourrait alerter les décideurs sur la nécessité de réformer des secteurs spécifiques, d'améliorer le climat d'investissement et d'infrastructure, pour renforcer l'attractivité du pays.

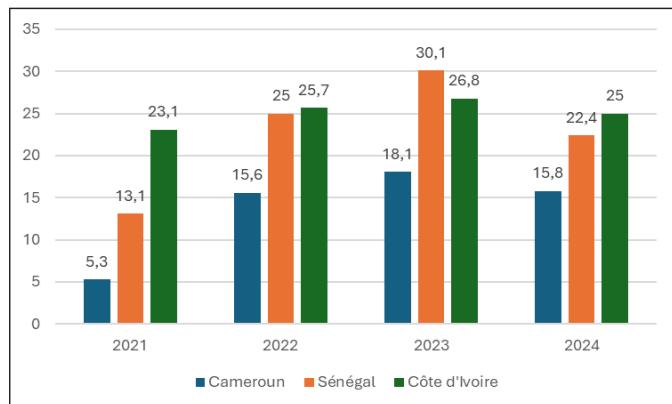
Tableau 4 : Indice d'attractivité

	2022	2023	2024
Valeur de indice	15,6	18,1	15,8
Classement	137	132	136

Source : à partir des données GAI 2025

Comparativement aux autres pays de même niveau de développement, le Cameroun affiche des scores nettement inférieurs, bien qu'une amélioration a été observée en 2022 et 2023 avant de retourné à 15,8 en 2024. Alors que les autres pays ont une dynamique positive, avec des scores en augmentation continue largement supérieur à celui du Cameroun. Ce qui souligne des défis pour le pays dans le cadre de son attractivité économique.

Figure 1 : Comparaison de l'indice d'attractivité



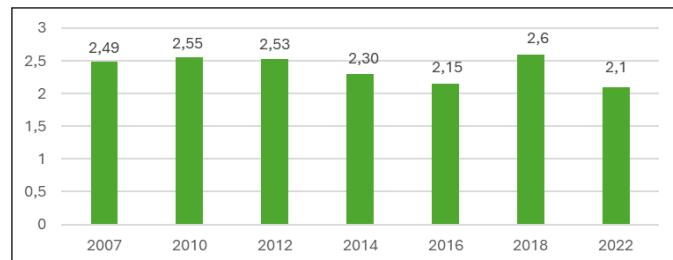
Source : à partir des données de GAI, 2025

2.2. Indice de performance logistique

L'Indice de Performance Logistique (IPL) qui évalue l'efficacité des systèmes logistiques pays en tenant compte de divers critères notamment la capacité d'infrastructure, la qualité des services logistiques, et la compétitivité du secteur, évolue en tendance baissière passant de 2,6 à 2,1 entre 2018 et 2022. L'indice montre des fluctuations significatives, avec un pic en 2018 suivi d'une chute en 2022. Ce qui suggère que, bien que des efforts aient été faits pour

améliorer la logistique, des obstacles persistants continuent d'affecter la performance. Ce qui indique des défis persistants en matière d'infrastructure logistique et de services. Ce qui indique des défis persistants en matière d'infrastructures de transport et logistique, et de services.

Figure 2 : Evolution de l'indice de performance logistique



Source : à partir de IPL, 2024

Le Cameroun a connu des fluctuations notables dans son IPL, avec une amélioration en 2018 suivie d'une baisse en 2022. En revanche, le Gabon présente une trajectoire plus stable, avec des résultats positifs en 2022.

Tableau 5 : Comparaison de l'indice de performance logistique

IPL	2016	2018	2022
Cameroun	1,98	2,87	2,2
Gabon	2,28	2,1	2,6
Afrique	2,49	2,52	2,58

Source : A partir de IPL, 2024

2.3. Analyse de l'indice de compétitivité

Le Cameroun a été classé 129e sur 141 économies, ce qui reflète des performances médiocres dans des domaines essentiels pour la compétitivité. Bien que le score ait légèrement augmenté, passant de 29,87 à 30,11, indiquant une tendance positive dans l'amélioration des conditions de compétitivité, la chute du classement de 125 à 129 est préoccupante. Cela suggère que, malgré des progrès dans certains aspects, le pays ne parvient pas à suivre le rythme d'amélioration d'autres économies comme le Sénégal classé 96^{ème} avec un score de 30,11. Cette situation met en évidence la nécessité d'une analyse approfondie des facteurs

entravant la compétitivité et d'une mise en œuvre efficace de réformes ciblées pour renforcer les infrastructures, améliorer la gouvernance et favoriser un environnement des affaires plus propice à l'innovation et à l'investissement.

Tableau 6 : classement de l'indice de compétitivité

Pays	Classement	2017	2018	2019
Cameroun	Rang	124	125	129
	Score	27,57	29,87	30,11
Sénégal	Rang	99	101	96
	Score	41,54	40,82	43,7

Source : Auteurs, données issues de la WEF (2023)

2.4. Analyse de l'indice d'innovation

L'indice global d'innovation qui mesure la capacité du pays à innover et à créer de la valeur ajoutée est passé de 15,3 en 2023 à 14,4 en 2024, indiquant une détérioration de la capacité d'innovation du pays. Cette baisse pourrait être attribuée à divers facteurs, notamment des défis économiques, des investissements insuffisants en R&D, et des infrastructures inadaptées. En terme de classement, le pays est resté stable à 123 au niveau mondiale et à 19 au niveau africain entre 2023 et 2024, suggérant une stagnation par rapport aux autres pays. Cela indique que d'autres pays africains avancent plus rapidement dans leurs efforts d'innovation.

Tableau 7: Indice globale d'innovation

	2021	2022	2023	2024
Indice GII	19,7	15,1	15,3	14,4
Classement mondiale	123	121	123	123
Classement Afrique	20	18	19	19
Classement du niveau de revenu	31	33	35	34

Source : à partir des données WIPO 2024

2.5. Evolution des IDE

L'évolution des flux d'Investissement Direct Étranger (IDE) au Cameroun depuis 2022 révèle une tendance baissière, passant de 2,14 % du PIB en 2021 à 2,09 % en 2022, puis à seulement 1,67 % du PIB en 2023. Cette diminution soulève des préoccupations quant à l'attractivité du pays pour les investisseurs étrangers. Pour inverser cette tendance, il est crucial de mettre en œuvre des stratégies visant à renforcer la confiance des investisseurs et à promouvoir un climat d'investissement plus attractif.

Figure 3 : Investissements directs étrangers au Cameroun (% du PIB)



Source : à partir des données WDI (2024)

III. Concurrence

3.1. Intervention des autorités de la concurrence

Les interventions des autorités de la concurrence, notamment par le biais de la Commission nationale de la concurrence et des opérations comme HALCOMI, etc. jouent un rôle crucial dans la promotion d'un marché libre et équitable. Ces interventions visent à protéger les consommateurs contre les pratiques anticoncurrentielles, en veillant à ce que les entreprises respectent les règles de la saine concurrence, à garantir des prix justes et une meilleure qualité des produits et services. Les interventions pour surveiller les pratiques commerciales et des comportements anticoncurrentiels renforcent la confiance des consommateurs et des investisseurs dans le marché camerounais.

Tableau 8 : les interventions des autorités de la concurrence

STRUCTURE	ACTION 2024	OBSERVATIONS
Commission nationale de la concurrence (CNC)	Fusion de Guinness Cameroun et les Brasseries du Cameroun	La CNC est limitée dans ses actions. Elle n'est pas autonome financièrement et reste sous l'autorité du Ministère du Commerce.
Brigade Nationale des Contrôles et de la Répression des Fraudes au MinCommerce	<ul style="list-style-type: none"> Contrôles de terrains, détection et répression des infractions ; Destruction des produits contrefaçais et poursuites des contrevenants ; Répression des pratiques déloyales sur différents marchés ; Lutte contre les fraudes en collaboration avec les forces de l'ordre, les douanes, les services de santé, les organismes de normalisation, etc. 	La BNCRF joue un rôle crucial dans la protection des consommateurs, le maintien de la loyauté des transactions commerciales et la préservation de l'intégrité du marché. Ses activités contribuent à promouvoir un environnement commercial sain et équitable au Cameroun.
Agence des Normes et de la Qualité	<ul style="list-style-type: none"> 124 projets de normes, visant à renforcer la qualité des produits locaux ; 5 nouvelles normes dans l'agroalimentaire (farines composées, manioc, banane-plantain, mil chandelle et patate douce) ; 138 normes en énergies renouvelables et électrotechnique ; 113 normes pour les chaînes de valeur de l'élevage et de la pisciculture ; 20 normes en textiles non tissés ; 11 missions de contrôle. 	Les activités se sont concentrées sur l'élaboration de normes, la certification d'entreprises, le contrôle qualité, la sensibilisation et les partenariats.
HALCOMI (Halte au Commerce illicite)	<ul style="list-style-type: none"> Saisis de 150 kg de cannabis à Ndomkayo (Est), interception des médicaments contrefaçais au Nord et dans l'Adamaoua, destruction des tonnes de produits pharmaceutiques illicites ; Saisis plusieurs tonnes de carburant aux frontières maritimes du Sud-Ouest, Littoral et Ouest ; Saisis de 80 palettes de bières dans la Zone 2, interception de plus de 30 motocyclettes chargées de contrebande (textiles, plastiques non biodégradables, prohibitions) à Ngaoundéré. 	L'Opération HALCOMI (Halte au Commerce illicite), menée DGD camerounaise en 2024, a renforcé la lutte contre la fraude, la contrebande et les trafics illicites, avec un impact notable sur l'économie et la sécurité nationale. La digitalisation et les partenariats ont renforcé les capacités, mais la corruption, les conflits et les lacunes institutionnelles restent des freins. Ces interventions protègent l'économie, tout en soutenant la sécurité et la diversification.
MINCOMMERCE à travers CNC	<ul style="list-style-type: none"> Sanction plusieurs opérateurs de téléphonie mobile pour entente commercial pour fixer les prix ; Sanction record contre MTN pour abus de position dominante sur les tarifs data ; Réduction de 15% des tarifs d'interc connexion ; Lancement d'un observatoire des prix (comparatif trimestriel). 	Régulation du secteur de la télécommunication ; Veille à la qualité des services et à l'amélioration des réseaux
ARMP (Agence de Régulation des Marchés Publics)	<ul style="list-style-type: none"> Soupons d'entente illicite entre les producteurs du ciment pour maintenir les prix élevés malgré l'augmentation des capacités de production. 	Enquête sur les prix élevés alors que le marché est de plus en plus concurrentiel.
ARSEL (Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité)	<ul style="list-style-type: none"> Plateforme e-ARMP 2.0 : 100% des procédures dématérialisées en 2024 ; Audits surprises sur les marchés suspects (ex. : construction des stades pour la CAN 2025) ; Formation de 800 agents sur les règles de concurrence. 	Appels d'offres, partenariats public-privé, sous-traitance.
		Ouverture à 5 nouveaux producteurs indépendants (licences attribuées en 2024).

3.2. Analyse sectorielle de la Concurrence

La présente note synthétise les dynamiques concurrentielles observées en 2024 au sein de cinq secteurs stratégiques pour l'économie camerounaise. Elle met en lumière les évolutions structurelles, les stratégies des acteurs et identifie les points de vigilance majeurs pour nos entreprises membres. Cette analyse factuelle s'appuie sur des données vérifiées et vise à alimenter les réflexions et positions du GECAM.

3.2.1 Secteur de la cimenterie et matériaux de construction

Le basculement du marché d'un oligopole stable vers une arène hyperconcurrentielle s'est confirmé en 2024. L'expansion des capacités de production, qui atteignent 8,4 millions de tonnes/an, a créé une situation de surcapacité structurelle. Notre analyse de la conjoncture (T3-2024) révèle que le taux d'utilisation moyen des capacités dans le secteur est tombé à 65 %, exerçant une pression baissière inédite sur les marges. 72 % des dirigeants du secteur BTP interrogés citent la guerre des prix sur les matériaux comme leur préoccupation principale, avant même les délais de paiement de l'État.

Cette expansion des capacités de production, bien que positive pour l'autosuffisance nationale, induit une pression baissière sur les prix et les marges. Suite à la concertation publique de fin 2023, les prix du sac de 50 kg ont été homologués, resserrant les écarts entre concurrents : à Douala et Yaoundé, les prix de référence s'établissent autour de 4 450/4 750 FCFA (pour le 32.5R) et 5 000/5 300 FCFA (pour le 42.5R). Ce contexte favorise une rivalité accrue, notamment par zones géographiques (Littoral, Centre, Grand-Nord), où la logistique devient un facteur clé de différenciation. Par ailleurs, le coût de l'énergie représente désormais jusqu'à 35 % du coût de production, tandis que les frais de transport et de logistique comptent pour 15 à 20 % du prix final selon la destination. Ce sont donc sur ces maillons que se joue la rentabilité.

3.2.2 Boissons (bière, boissons gazeuses, eaux)

Bien que fortement concentré, le marché des boissons reste le théâtre d'une rivalité intense, arbitrée par le pouvoir d'achat des consommateurs. Suite à la consolidation du marché avec la reprise des actifs de Guinness Cameroun par le groupe Castel (validée en mars 2023), la SABC a consolidé sa position de leader, déclarant 1,1 milliard de litres vendus pour un chiffre d'affaires de 729 milliards FCFA en 2023.

La concurrence s'exprime moins par une guerre des prix frontale que par une bataille sur les formats (généralisation du PET et des canettes), le marketing promotionnel et l'exécution commerciale. La sécurisation des approvisionnements en intrants (malt, sucre, emballages) et le contrôle du réseau de distribution, notamment l'accès au «froid» (réfrigérateurs), constituent des avantages compétitifs décisifs.

3.2.3 Oléagineux (huile de palme et huiles raffinées, tourteaux)

La filière oléagineuse se caractérise par une tension structurelle entre une production locale d'huile de palme brute insuffisante et une forte dépendance aux importations pour satisfaire la demande. En 2024, la production nationale (446 984 tonnes) accuse un déficit estimé à 160 000 tonnes par an, obligeant les raffineurs à recourir massivement aux marchés internationaux. Un programme d'importation de 225 000 tonnes a d'ailleurs été annoncé pour le second semestre 2024.

Cette dépendance expose le marché à la volatilité des cours mondiaux et place l'accès à la matière première au cœur de la concurrence entre les transformateurs. Sur le marché des huiles de table raffinées, la compétition s'opère via le positionnement des marques, la segmentation par formats économiques et la capacité à optimiser le sourcing (mix local/import). Un risque de distorsion liée à l'accès à l'huile de palme brute locale est à craindre.

3.2.4 Transport et logistique (routier, fret, distribution urbaine)

Le secteur présente un visage contrasté : un transport routier de marchandises très fragmenté et soumis à une forte pression sur les prix, et des maillons de la chaîne logistique (portuaires, concessions) plus concentrés. En 2024, la compétitivité des corridors stratégiques Douala-N'Djamena et Douala-Bangui reste un enjeu majeur. Des progrès sont notés grâce à la digitalisation des procédures, mais la performance reste handicapée par des coûts structurels élevés.

Le coût du carburant (gasoil à 828 FCFA/l depuis février 2024) et surtout les «pratiques anormales» sur les corridors (surcoût moyen de 22 941 FCFA par trajet sur Douala-N'Djamena) pèsent lourdement sur la compétitivité. Au Port de Douala, si le délai de séjour des conteneurs à l'import s'est amélioré (9,5 jours), celui à l'export s'est dangereusement allongé (21,2 jours), pénalisant nos exportateurs. Le prêt de 318,24 millions d'euros de la BAD, validé en

décembre 2024, pour la réhabilitation du corridor, est un signal positif mais dont les effets ne seront pas immédiats.

3.2.5 Analyse concurrentielle du secteur hôtelier

Le secteur hôtelier camerounais, en pleine recomposition, voit sa dynamique concurrentielle s'intensifier. Soutenue par la reprise du tourisme d'affaires et la hausse notable des arrivées internationales (+66% en 2023), la compétition se cristallise sur le segment haut de gamme. L'arrivée de franchises internationales a déclenché une « guerre des 5 étoiles » à Douala, Yaoundé et Kribi, imposant de nouveaux standards en matière de services, de marketing digital et de programmes de fidélisation.

Cette montée en gamme accentue la pression sur les acteurs historiques et le segment intermédiaire, désormais contraints d'investir massivement pour moderniser leur offre et ne pas être déclassés. Les principaux points de vigilance pour nos membres sont la maîtrise des coûts d'exploitation (énergie, fiscalité), la concurrence croissante du secteur informel (appart-hôtels non réglementés) et le déficit en capital humain qualifié pour répondre aux exigences internationales.

3.2.6 Secteur de la télécommunication, un levier de croissance sous contrainte concurrentielle

Le secteur est entré dans une phase où la compétition se déplace de l'acquisition de nouveaux abonnés (croissance nette de +3% seulement sur les 12

derniers mois) vers l'augmentation de la valeur par client (ARPU). La «guerre des gigas» est la manifestation la plus visible de cette tendance. Le paradoxe d'une explosion de la consommation de data par utilisateur (+42 % en un an), mais une baisse du revenu moyen par Gigaoctet (-18 %), illustrant l'intensité concurrentielle est observé.

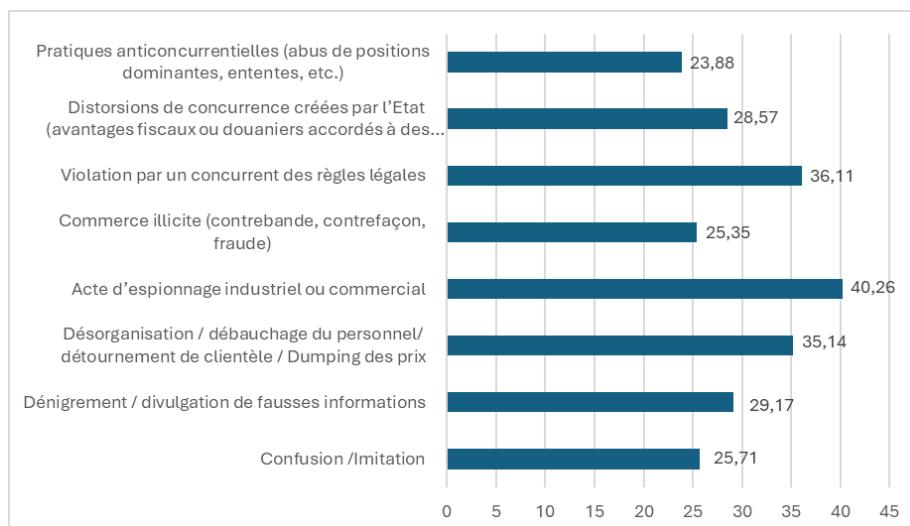
Le mobile money s'affirme comme le principal moteur de croissance et le champ de bataille concurrentiel le plus vif. Avec 24,86 millions de comptes en 2023 (62,1% du total de la CEMAC) et des transactions avoisinant les 100 098 milliards FCFA, le Cameroun est l'épicentre de la finance mobile dans la sous-région, stimulant l'émergence d'un écosystème fintech robuste.

IV. Analyse des outils de dénonciation du GECAM

4.1 Dénonciation des pratiques anticoncurrentielles

Suivant l'outil de dénonciation du GECAM, 45,745 % des chefs d'entreprises estiment d'être victime d'au moins une distorsion de concurrence. Cela pourrait signaler des préoccupations concernant des pratiques anticoncurrentielles dans certains secteurs, notamment la confusion ou l'imitation, le dénigrement ou la divulgation de fausses informations, le désorganisation ou débauchage du personnel, l'acte d'espionnage industriel, le commerce illicite (contrebande, contrefaçon, fraude), la violation des règles légales, des avantages fiscaux ou douaniers accordés à des concurrents, etc.

Figure 4 : Proportion des entreprises victime des distorsions de concurrence (%)



Source : à partir des données du GECAM

Près d'un tiers des entreprises (29,17 %) signalent avoir été victimes de dénigrement ou de fausses informations, indique une prévalence significative de pratiques malveillantes visant à nuire à la réputation des concurrents. La désorganisation ou le débauchage du personnel représente la forme la plus courante de distorsion, touchant plus d'un tiers des entreprises (35,14 %), pouvant créer un environnement concurrentiel hostile. L'acte d'espionnage industriel ou commercial est la forme de distorsion concurrentielle la plus répandue, avec plus de 40 % des entreprises concernées. Cela met en évidence la gravité des préoccupations liées à la sécurité des informations qui peut compromettre des stratégies commerciales et des innovations, rendant les entreprises vulnérables.

La violation des règles légales par un concurrent (36,11 %) créer une concurrence déloyale et fragiliser la législation qui régit le marché. Alors que près d'un tiers des chefs d'entreprises (28,57 %) perçoivent des distorsions dues à des interventions étatiques, telles que des avantages fiscaux et douaniers accordés à certains concurrents comme des distorsions relatives à l'équité des conditions de marché, générant des tensions entre les entreprises. Aussi, le commerce illicite (contrebande, contrefaçon, fraude), bien que moins fréquent que d'autres formes de distorsion, est observé en moyenne par un quart des entreprises (25,35 %) et nuit à l'équité du marché ainsi qu'à la protection des consommateurs. Cette dernière est suivie par les pratiques anticoncurrentielles (abus de positions dominantes, ententes, etc.) qui touchent 23,88 % d'entreprises, impactant leur capacité d'innovation et leur compétitivité.

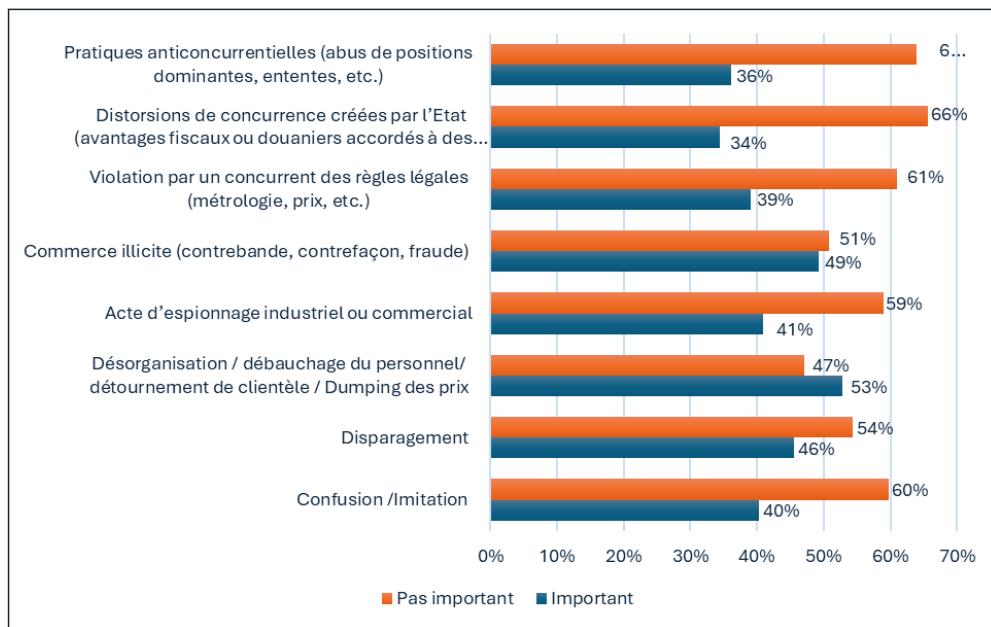
Cette figure 13 révèle un environnement concurrentiel marqué par plusieurs formes de distorsions, dont l'espionnage industriel et commercial est le plus répandu, suivie de près par la désorganisation et le débauchage. Ce qui souligne la nécessité d'une réglementation stricte et d'une surveillance accrue pour garantir des conditions de concurrence équitables. Aussi, les entreprises doivent être conscientes des risques associés à ces distorsions et mettre en place des stratégies atténuantes.

4.2 Impact des distorsions de concurrence

L'analyse de l'impact des distorsions de concurrence sur les activités des entreprises au Cameroun révèle des perceptions variées quant à l'importance des différentes pratiques anticoncurrentielles. Par exemple, la confusion ou l'imitation de produits est jugée moins préoccupante par 60 % des répondants, tandis que 40 % la considèrent comme un problème significatif. De même, le disparagement, qui consiste à dénigrer un concurrent, est perçu comme un impact important par 46 % des entreprises, mais 54 % estiment qu'il n'est pas problématique. En revanche, des pratiques telles que la désorganisation, le débauchage de personnel, le détournement de clientèle et le dumping des prix suscitent une plus grande inquiétude, avec 53 % des répondants les qualifiant d'importantes.

L'espionnage industriel est perçu comme moins préoccupant, 41 % des entreprises y voyant un impact significatif, tandis que 59 % ne le jugent pas alarmant. Le commerce illicite, comprenant la contrefaçon et la fraude, est partagé, presque la moitié des répondants (49 %) le considérant comme une menace. Les violations des règles légales, comme celles liées à la métrologie et aux prix, ne soulèvent pas beaucoup d'inquiétudes, 61 % des entreprises n'y voyant pas un impact important. Les distorsions créées par l'État, comme les avantages fiscaux ou douaniers, sont également perçues comme peu problématiques, avec 66 % des répondants les classant dans la catégorie des impacts peu significatifs. Aussi, les pratiques anticoncurrentielles en général, telles que les abus de position dominante, ne semblent pas susciter une grande inquiétude, 64 % des entreprises ne les considérant pas comme un problème majeur. Bien que certaines distorsions soient reconnues comme préoccupantes, la majorité des entreprises ne les perçoit pas comme des menaces sérieuses, ce qui pourrait refléter une résilience face à ces défis dans l'environnement des affaires au Cameroun.

Figure 5 : Impact des distorsions de concurrence



Source : à partir des données du GECAM

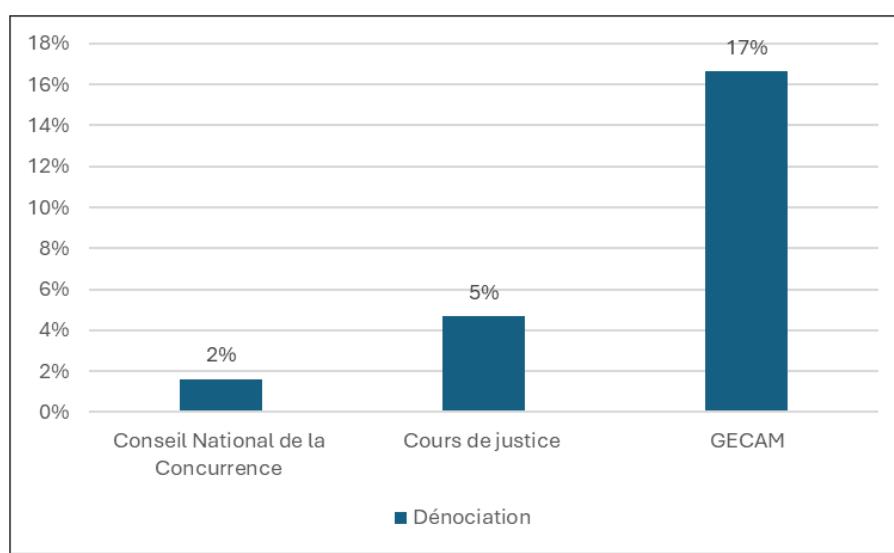
L'analyse des pertes de chiffre d'affaires dues à des pratiques déloyales montre une variabilité significative parmi les entreprises. Les entreprises rapportent les pertes allant de 15 % à 80 %, mettant en évidence la gravité des impacts pour certaines entreprises. Cette situation souligne l'importance pour les entreprises de développer des stratégies pour se prémunir contre les pratiques déloyales, afin de protéger leur santé économique.

4.3 Saisine des institutions

Le recours des entreprises aux différentes institutions

pour dénoncer les distorsions de concurrence reste très limité. Bien que 45,745 % des chefs d'entreprises estiment d'être victime d'au moins d'une forme de distorsion de concurrence, seulement 17 % des ont eu recours aux GECAM, 2 % ont contacté le Conseil national de la concurrence (CNC), 5 % se sont tournées vers la cour de justice, et le reste sans initiative. Ces chiffres très bas suggèrent que la plupart des entreprises préfèrent probablement gérer les distorsions de manière interne ou sont sans objection puisque l'impact n'est pas important sur leur activité.

Figure 6 : Recours aux autorités pour dénonciation



Source : à partir des données du GECAM

Parmi les dénonciations auprès du GECAM, l'on dénombre les entreprises du secteur pétrolier, agroalimentaire, industriel et commercial.

➤ **Les entreprises du secteur pétrolier**

Selon les acteurs, la concurrence déloyale dans le secteur pétrolier s'est principalement manifestée par des pratiques illicites, notamment la contrebande de carburant, en grande partie en provenance du Nigéria. Cette contrebande représente l'une des formes les plus visibles de concurrence déloyale dans ce secteur, avec des réseaux informels proposant des produits à des prix 20-30 % inférieurs. En évitant les taxes et les régulations, ces acteurs désavantagent les distributeurs formels. Les alertes des autorités à la suite de ces dénonciations, les ont orientés à mené des opérations de saisies, révélant l'ampleur du problème. Parmi les résultats de ces actions, on note la saisie de 28 500 litres de carburant à Yaoundé et ses environs, 45 920 litres interceptés sur les marchés frontaliers, 7 000 litres stoppés à la frontière de la RCA, et 1 690 litres saisis à la frontière du Gabon.

➤ **Les entreprises du secteur du commerce**

Selon les acteurs, le secteur du commerce est particulièrement vulnérable à la concurrence déloyale. Cette vulnérabilité est exacerbée par une forte dépendance aux importations, notamment en provenance de Chine, Japon et d'Europe, ainsi que par l'omniprésence de l'économie informelle. Cette concurrence déloyale s'est principalement manifestée par la contrefaçon, la contrebande et les pratiques de dumping, désavantageant ainsi les importateurs et distributeurs formels. En effet, la contrefaçon, en particulier, est préoccupante, avec des produits chinois ou asiatiques imitant des marques reconnues et vendues à des prix 30-50 % inférieurs, mais de qualité inférieure. Cela détourne la clientèle des distributeurs légaux et érode la confiance du marché. En réponse à ces alertes, les Douanes, dans le cadre de l'extension de l'Opération Halcomi contre le commerce illicite, ont saisi plus de 5 000 tonnes de produits contrefaits à Douala et 1 200 articles à Yaoundé, entre autres initiatives.

➤ **Concurrence dans les sous-secteurs de transformation agroalimentaire**

Les entreprises du secteur industriel dénoncent une concurrence déloyale, principalement attribuée à l'économie informelle, aux importations frauduleuses et au dumping international. Elles estiment que ces pratiques, contraires à la Loi

n° 98/013 du 14 juillet 1998 sur la concurrence et au Règlement CEMAC n° 02/18/CM/UEMOA-CEAE sur les pratiques anticoncurrentielles, ont entraîné une perte de compétitivité pour leurs entreprises formelles. En effet, l'informel, par le biais d'ateliers clandestins et d'importations non déclarées, propose des produits semblables à des prix bas, souvent non conformes aux normes de qualité. Le Rapport MINEPAT 2024 corrobore cette situation en révélant que 12,9 % des entreprises industrielles considèrent la concurrence informelle comme un frein majeur. De plus, les entreprises dénoncent les importations en provenance de Chine et d'Inde, qui sont souvent vendues à 40 % moins cher.

➤ **Concurrence dans le secteur phytosanitaire**

Les entreprises phytosanitaires, spécialisées dans les produits de protection des cultures, les engrains et les semences, font face à une concurrence déloyale principalement émanant du secteur informel et des importations frauduleuses. Ce secteur est perturbé par la contrefaçon, la contrebande et l'importation de produits non homologués ou de mauvaise qualité. Ces pratiques, souvent issues de la contrebande en provenance des pays voisins, permettent d'éviter les taxes (droits de douane de 10-20 % et TVA à 19,25 %) ainsi que les normes strictes d'homologation établies par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER).

Ces importations non réglementées représentent jusqu'à 30-40 % du marché informel des pesticides, engendrant des pertes financières significatives pour les opérateurs formels et posant des risques sanitaires pour les agriculteurs et les consommateurs, en raison de produits souvent toxiques ou inefficaces. Les entreprises dénoncent également la présence de pesticides contrefaits, qui imitent des marques reconnues et sont vendus à des prix 40-50 % inférieurs à ceux des produits homologués. Ces produits ne respectent ni les normes de l'OAPI ni les homologations du Comité inter-États des pesticides en Afrique centrale (CPAC). En réponse à ces alertes, le MINADER a poursuivi les retraits d'homologations pour les produits non sécurisés, bien que les faux continuent de circuler via des réseaux informels, impactant négativement les ventes des entreprises formelles.

Conclusion

Le rapport sur la concurrence au Cameroun en 2024 met en évidence un paysage économique à la fois prometteur et complexe. Avec une croissance modeste de 3,8 %, le pays démontre une certaine résilience face aux défis internes et externes, tels que l'insécurité régionale, les fluctuations climatiques

et les perturbations économiques mondiales. Cependant, malgré ces progrès, le rapport souligne l'importance cruciale d'une concurrence saine pour stimuler l'innovation, attirer les investissements et favoriser un climat d'affaires dynamique.

L'une des principales conclusions de ce rapport est la persistance de distorsions de concurrence qui entravent le développement des entreprises. Près de 90 % des entreprises déclinent la concurrence déloyale comme une faiblesse majeure, auquel 45,7 % de ces chefs d'entreprise sont directement touché par des pratiques anticoncurrentielles, telles que le dénigrement, la contrefaçon, le commerce illicite et le dumping. Ces comportements déloyaux non seulement sapent la confiance au sein du marché, mais créent également des inégalités entre les acteurs économiques. Les secteurs les plus touchés, notamment l'agroalimentaire et le commerce, doivent faire face à des défis supplémentaires dus à des pratiques qui nuisent à leur compétitivité.

L'importance d'un cadre réglementaire solide est mise en relief par les observations sur la Commission Nationale de la Concurrence. Bien que des efforts aient été faits pour établir des lois et régulations visant à protéger la concurrence, leur application reste insuffisante. Les entreprises, en particulier les PME, se sentent souvent démunies face à des acteurs plus puissants et aux pratiques anticoncurrentielles. Cela appelle à une révision et à un renforcement des mécanismes de régulation, afin de garantir une application efficace des lois sur la concurrence.

Parallèlement, le rapport souligne la nécessité de l'amélioration des infrastructures, notamment dans les domaines des transports, de l'énergie et des télécommunications. La qualité des infrastructures influence directement les coûts d'exploitation des entreprises. Des investissements ciblés dans ces domaines permettraient non seulement de réduire les coûts, mais aussi d'augmenter l'efficacité opérationnelle des entreprises. Cela pourrait également renforcer l'attractivité de l'environnement des affaires pour les investisseurs étrangers.

Un autre aspect fondamental est la fiscalité dont le rapport souligne l'importance d'un cadre transparent et prévisible. La complexité des obligations fiscales peut dissuader les entreprises de se formaliser, ce qui aggrave la situation de l'économie informelle. Bien que des réformes fiscales aient été mises en œuvre visant à synthétisé

les régimes fiscaux pour encourager la conformité et créer un terrain de jeu équitable pour toutes les entreprises, mais les retombés à se faire ressentir.

En outre, la sensibilisation des entrepreneurs aux bonnes pratiques concurrentielles est primordiale. Des programmes de formation peuvent être mis en place pour aider les entreprises à comprendre les enjeux de la concurrence, à développer des stratégies d'innovation et à adopter des pratiques commerciales éthiques. Cela contribuerait à cultiver une culture de la concurrence saine et à renforcer la résilience des entreprises face aux défis du marché.

Enfin, pour libérer le potentiel économique, il serait impératif d'engager résolument dans la lutte contre les distorsions de concurrence, ce qui contribuera non seulement à protéger les consommateurs, mais aussi à favoriser un environnement propice à l'innovation et à l'investissement, essentiel pour une croissance économique durable et inclusive. Le chemin à parcourir est certes long, mais avec des engagements clairs et des actions concertées, le pays peut aspirer à un avenir économique plus compétitif et équitable.

Références

Tableau de bord de l'économie du GECAM 1^{er} & 2^{ème} trimestre 2025.

Rapport sur l'État de la compétitivité de l'économie camerounaise en 2024 : APE-UE et compétitivité de la place Cameroun.

Rapport sur l'État de la compétitivité de l'économie camerounaise en 2023 & 2024.

Rapport : l'Institut Amadeus publie la 12^e édition des Indices d'Attractivité et de Stabilité en Afrique.

Annexe :

- **La loi N° 98/013 du 14 juillet 1998** relative à la concurrence au Cameroun, définit les conditions de la concurrence applicables à tous les secteurs de l'économie nationale, à toutes les opérations de production et/ou de commercialisation des produits et services réalisés sur le territoire national par des personnes physiques ou morales, publiques, parapubliques ou privées. Elle encadre les pratiques anticoncurrentielles (ententes, abus de position dominante, fusion et concentrations) et détermine les conditions de leur autorisation par la Commission Nationale de la Concurrence (CNC) ;

La loi n° 2006/018 du 29 décembre 2006

régissant la publicité au Cameroun, qui fixe les règles relatives à la forme et aux contenus des messages publicitaires afin de veiller à ce que le champ publicitaire ne soit pas un vecteur de fausses informations destinées à dénigrer ou fragiliser des concurrents ;

La loi N° 2015/018 du 21 décembre 2015

régissant l'activité commerciale au Cameroun, qui abroge toute disposition contraire de la loi N° 90-031 du 10 août 1990 apportant orientations de l'activité commerciale au Cameroun. Cette loi constitue le pilier de l'encadrement juridique des activités commerciales au Cameroun en ce qu'elle consacre le principe de liberté du commerce, mais interdit en les sanctionnant, les pratiques commerciales trompeuses, agressives et illicites ;

Les décrets

- **Le décret N° 93/720/PM du 22 novembre 1993** fixe les modalités d'application de la loi N° 90-031 du 10 août 1990, et définit les conditions d'exercice de la profession de commerçant notamment en ce qui concerne l'activité d'échange de biens et services ;
- **Le décret N° 2013/7988/PM du 13 septembre 2013**, révision du décret N° 2005/1363/PM du 6 mai 2005 fixe la composition et des modalités de fonctionnement de la commission nationale de la concurrence ;
- **Loi N° 2013 / 004 du 18 avril 2013** fixant les incitations à l'investissement privé au Cameroun. Elle a pour objectif de favoriser, de promouvoir et d'attirer les investissements productifs en vue de développer les activités orientées vers la promotion d'une croissance économique forte, durable et partagée, ainsi que de l'emploi. Elle applicable aux personnes physiques ou morales camerounaises ou étrangères, résidentes ou non-résidentes, au titre de l'exercice de leurs activités ou de leur participation au capital des sociétés camerounaises, en vue d'encourager l'investissement privé et d'accroître la production nationale ;

les arrêtés

- **L'arrêté n° 366 du 19 novembre 2013** précise les modalités de mise en œuvre des avantages fiscaux et douaniers de la loi n° 2013/004 du 18 Avril 2013. Le bénéfice de ces avantages fiscaux et douaniers est conditionné par l'obtention d'un agrément délivré par les autorités compétentes (Agence de Promotion des Investissements). L'arrêté n° 005140 /CAB/MINMIDT/SG/DAJ du 10 septembre 2013 fixant la composition du dossier dudit agrément ;
- **Décret n° 2013/299 du 09 septembre 2013** portant création, organisation et fonctionnement du Comité Paritaire de Suivi de la Stabilité des incitations à l'investissement privé ;
- **La loi n° 2016/004 du 18 avril 2016** régissant le commerce extérieur, définit les règles particulières applicables à l'exercice du commerce extérieur. Cette dernière abroge toutes les dispositions antérieures contraires à la loi N° 98/012 du 14 juillet 1998 relative au Dumping et à la commercialisation des produits d'importation subventionnée ;
- **La Loi n° 2017-015 du 12 juillet 2017** qui complète et modifie certaines dispositions de la loi N° 2013 / 004 du 18 avril 2013 ;
- **Décret n° 2019-195 du 17 avril 2019** fixant les modalités de création et de gestion des zones économiques au Cameroun.